

ASSEMBLÉE NATIONALE12 juin 2006

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 54

présenté par
Mme Briot et M. Prél

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 24 de cet article :

« Les infirmiers inscrits au tableau de l'ordre, appelés à élire les membres du conseil départemental ou à procéder au remplacement des membres du conseil dont le mandat vient à expiration, sont convoqués par les soins du président... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit d'un amendement de cohérence avec la suppression par la commission du terme d'« *assemblée générale* » des infirmiers, qui figurait dans le texte initial de la proposition de loi.